

AUTORISATION DE TOURNAGE ET SURVOL DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES

- autorisation numéro 2019 - 291

Pétitionnaire: Prospect tv production - Jürgen Hansen & Simone Stripp

Adresse: Erkelenzdamm 9 - 10999 Berlin - Allemagne

Nature de la demande : tournage et survol

Localisation : cœur du Parc national des Pyrénées vallées de Gavarnie et Cauterets- Hautes-

Pyrénées et vallée d'Ossau – Pyrénées-Atlantiques

Dossier suivi au Parc national des Pyrénées par Madame Caroline BAPT - Chargée de

mission Communication du Parc national des Pyrénées

Le directeur de l'établissement public du Parc national des Pyrénées,

Vu le code de l'environnement et notamment son article L 331 4-1,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi no 2006-436 du 14 avril 2006 (NOR: DEVN0826308D),

Vu le décret numéro 2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées (NOR : DEVL1234918D),

Considérant que les activités décrites dans la demande du pétitionnaire sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

ARRETE

- Article premier :

Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées autorise Prospect tv production en les personnes de Jürgen Hansen et de Simone Stripp, à tourner en vallées de Gavarnie, Cauterets et en vallée d'Ossau, dans le cœur du Parc national des Pyrénées, des images par drone. Ces images permettront de finaliser un documentaire relatif aux vautours-fauves débuté au printemps 2019 en vallée d'Ossau et qui sera diffusé sur les chaînes allemandes à partir de 2020.

Les secteurs concernés par cette autorisation exceptionnelle du directeur du Parc national des Pyrénées sont :

- Vallée de Cauterets : à proximité du Lac de Gaube
- Vallée de Gavarnie : cirque de Gavarnie notamment à proximité de la cascade de Gavarnie
- Vallée d'Ossau : à proximité du lac de Bious-Artigue

Comme stipulé dans l'article 20 du décret 94-192 : « Il est interdit de survoler la Réserve naturelle nationale du Néouvielle à une hauteur du sol inférieure à 1000m. Cette disposition n'est pas applicable aux aéronefs d'Etat en nécessité de service, aux opérations de police ou de sauvetage ou de gestion de la Réserve naturelle nationale du Néouvielle ».

La demande de survol et de tournage en Réserve naturelle nationale du Néouvielle est par làmême rejetée.

L'autorisation de survol par un drone et de tournage est délivrée sous réserve des prescriptions suivantes :

- Une attention particulière sera portée au bétail présent en estive à cette période.
- L'équipe devra respecter, en tous points, la réglementation du Parc national des Pyrénées et se conformer aux recommandations des agents du Parc national des Pyrénées.
- Il sera signalé que les images sont prises dans le cœur du Parc national des Pyrénées et avec l'autorisation du Parc national des Pyrénées.

- Article deux :

La présente autorisation est délivrée pour un tournage du 5 au 6 septembre 2019.

- Article trois:

Les personnels assermentés et commissionnés du Parc national des Pyrénées sont chargés de la vérification de l'application des prescriptions mentionnées en supra. La présente est délivrée sous réserve des autorisations utiles au titre de toute autre réglementation. Elle doit être présentée à toute demande d'un agent du Parc national des Pyrénées.

- Article quatre :

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national des Pyrénées disponible sur <u>www.pyrenees-parcnational.fr</u>

Fait à Tarbes, le mercredi 4 septembre 2019

Marc TISSEIRE

Directeur du Parc national des Pyrénées

Parc national des Pyrénées - villa Fould - 2, rue du IV septembre - BP 736 - 65017 TARBES CEDEX